



Salaire annuel théorique brut

Par **Reims**, le **14/02/2013** à **21:18**

Bonjour.

En qualité de salariée, je bénéficie d'une prime basée sur le salaire annuel théorique brut. Pouvez-vous m'en donner la définition ?

Je vous en remercie par avance.

Par **Lag0**, le **15/02/2013** à **08:16**

Bonjour,

Pouvez-vous citer la clause de l'accord ou de la convention qui définit cette prime ?

Par **Reims**, le **15/02/2013** à **12:38**

Bonjour.

La phrase exacte de l'avenant à mon contrat de travail est : « prime de 5% de votre salaire annuel théorique brut ». En ce qui concerne le salaire, il est indiqué sur mon contrat de travail : « percevra un salaire annuel brut de XX € payable sur 13,5 mois ». J'ai également des avantages en nature.

Merci de votre intérêt.